



SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS DU VAR

L'ECHO DE LA FORÊT PRIVÉE VAROISE

Circulaire Mars 2011

EDITORIAL

La campagne d'adhésion que nous avons engagée à la fin de l'année 2010 a confirmé nos espérances. Nous sommes maintenant environ 860 membres pour une surface totale de 52109.86 hectares. C'est un excellent résultat et je remercie chaleureusement tous les nouveaux venus de leur engagement à nos côtés.

L'union fait la force, et notre force c'est de nous imposer par le nombre et la qualité pour faire valoir nos propositions sur tous les sujets qui concernent la forêt privée.

L'ONU, Organisation des Nations Unies, a décrété que l'année 2011 serait

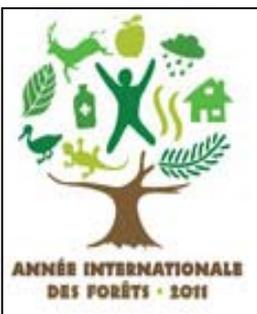
« Année internationale des Forêts »

Il ne tient qu'à nous de profiter de cette aubaine pour prouver que nous voulons faire vivre notre forêt, même si elle ne nous fait pas vivre. Dans ce cadre, diverses manifestations vont être organisées auxquelles nous devons participer.

Notre Assemblée Générale se tiendra cette année à SAINT-ZACHARIE, aux pieds du massif de la Sainte Baume. Elle aura lieu le **Samedi 21 Mai**. Nous avons conclu un accord avec le Conseil Général du VAR qui organise, le même jour, une journée sur les métiers de la forêt et du bois, qui aura pour titre :

Avec la forêt du Var, construisons notre avenir.

Le programme détaillé vous sera donné avec l'invitation en Avril prochain. Le collège de Saint-Zacharie ou aura lieu cette manifestation est construit en partie en bois et il est chauffé par une chaudière à plaquettes. Ce sera donc une manifestation intéressante à laquelle nous vous invitons à vous préparer à venir nombreux avec vos familles et vos amis.

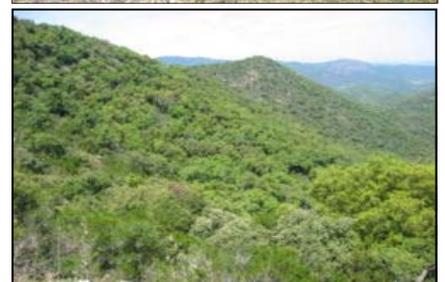


Je conclurai en vous recommandant de garder un moral optimiste, malgré un hiver triste et pluvieux, mais bénéfique pour nos arbres.

Louis VALENTIN

Sommaire

- Éditorial
- Le propriétaire et l'exploitant
- Syndicat du Gard : Que faire des rémanents de coupes de bois?
- RNN de la Plaine des Maures
- Les Annonces de la Forêt Varoise
- Les Adresses utiles



Que faire des rémanents de coupes de bois ?

Les rémanents sont les résidus de l'exploitation d'une coupe, constitués de feuillages et de branches, généralement non récoltés et laissés sur le parterre de la coupe.

Pour des raisons de risque incendie, d'esthétisme ou de difficultés de circulation dans la parcelle suite à une coupe, les propriétaires forestiers formulent régulièrement des plaintes à l'égard des exploitants qui laissent les rémanents sur place, bien souvent de façon anarchique.

La gestion courante des taillis dans le Gard

Prenons, à titre d'exemple, les pratiques locales en terme de gestion des taillis de chêne. Elle se résume le plus souvent en une succession de coupes rases dont la fréquence varie généralement de 30 à 50 ans et dont l'unique débouché est le bois de chauffage.

Différents modes de traitements des rémanents succèdent à la coupe :

- Le mode le plus simple consiste à laisser les rémanents sur le sol, éparpillés de façon régulière au fur et à mesure de l'avancement de la coupe ;
- L'autre option, couramment pratiquée, consiste à ranger les rémanents en andains afin de faciliter les opérations de débardage ;
- Un mode de traitement plus confidentiel consiste à mettre en tas les rémanents et à les faire brûler ;
- Enfin, pratique encore plus rare, certains propriétaires demandent à ce que les exploitants forestiers pratiquent un broyage des rémanents.

L'importance des rémanents quant à l'équilibre des sols et de l'écosystème

Les feuillages et branchages constituent des quantités importantes de matière qui sont source d'enrichissement pour l'humus forestier et nécessaires à l'équilibre des sols.

Les exportations répétées de rémanents (ou les brûlages) entraînent un appauvrissement des sols en calcium, phosphore et azote, pouvant conduire à une baisse de la fertilité et une acidification des sols⁽¹⁾. Elles privent également les sols d'une partie de l'humus, donc du rôle d'éponge joué par le sous-bois (érosion, inondation...) et de réservoir de biodiversité (de nombreux insectes, petits mammifères trouvent refuge dans cette litière). Les rémanents jouent par ailleurs une fonction d'abri pour la régénération. Enfin, garder les rémanents à terre prévient le tassement des sols lors du passage des engins forestiers.

Traiter les rémanents dans les zones sensibles aux départs de feu

Dans certains cas, notamment dans les zones soumises au débroussaillage réglementaire⁽²⁾, le traitement des rémanents de coupe est une obligation. Le schéma idéal consiste à prévoir la coupe en automne. Les rémanents sont ensuite laissés à terre pendant les mois d'hiver, le temps que le feuillage (qui contient 10 à 50 % des éléments minéraux) retombe au sol. Ils peuvent alors être broyés ou transportés vers une déchetterie. Le brûlage des rémanents est à limiter autant que possible car il dégage des quantités importantes de suies et de gaz toxiques tels que le monoxyde de carbone (bois vert, feu qui « couve »).

Le choix du compromis

Le contexte économique est également à prendre en compte. La rémunération du propriétaire qui vend une coupe de bois sur pied, est, dans l'exemple évoqué ci-dessus, souvent modeste. Le broyage des rémanents de coupe est une opération coûteuse et dont les dépenses peuvent être supérieures aux recettes de la coupe. Le brûlage est à limiter pour les raisons évoquées plus haut. Un bon compromis consisterait donc à laisser pourrir les rémanents à terre, régulièrement éparpillés sur le sol ou en andains. Afin de limiter la quantité de branchages, il faut veiller à vendre en bloc et sur pied, l'exploitant aura intérêt à valoriser jusqu'au plus petit. Enfin, il est vivement conseillé de demander à l'exploitant de bien démanteler les branchages afin qu'ils se trouvent au maximum en contact avec le sol, favorisant ainsi leur décomposition.

En conclusion, les rémanents de coupe ne sont pas une « catastrophe » pour la forêt, même si visuellement l'effet est quelque peu « déplorable » les premières années. Bien au contraire, les rémanents, une fois transformés en humus, dynamisent l'écosystème forestier. Cependant, pour en arriver là, un minimum de bonnes pratiques sylvicoles s'imposent.

« Hors zones sensibles aux départs de feu, le propriétaire forestier doit savoir accepter des rémanents laissés sur la coupe, sans pour autant supporter un champ de bataille anarchique suite au passage d'un exploitant »



Rémanents de coupe de bois

⁽¹⁾ CACOT E., CHARNET F., RANQER J. et VIEBAN S. (2004), Impact du prélèvement des rémanents en forêt - AFOCEL, 6 pages.

⁽²⁾ Arrêté préfectoral N°2010-117-6 du 27 avril 2010.

La Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures :

Suite d'un roman où la réalité dépasse la fiction.

C'est avec une certaine délectation que nous assistons aux difficultés des acharnés de la protection, contre l'homme, de la Plaine des Maures ! Ils ont mis tant de couches au millefeuille des réglementations restrictives aux activités humaines qu'ils se sont "auto-paralysés" ! Ainsi, le programme Européen LIFE, au secours de notre tortue - elle se porte bien, merci - prévoyait des travaux que la réglementation de la Réserve interdit ! - ou soumet à une longue procédure- C'est ce qui s'appelle "se prendre les pieds dans le tapis" !

Pour s'en sortir, la DREAL, chef d'orchestre mais pourtant pas Gestionnaire, tente de passer "à la hussarde", en s'affranchissant des règles du Règlement Intérieur de la Réserve, en prétextant d'une prétendue urgence : celle de dépenser les crédits LIFE ... Toute une série de mesures (correspondant à des travaux) vont être prises en catimini par le bureau, alors qu'elles auraient incontestablement nécessité une décision du Comité Consultatif de la Réserve.

Votre Syndicat a manifesté son mécontentement dans les termes suivants :



Il est dommage et inquiétant de constater que le premier acte de gestion de la toute nouvelle Réserve Nationale de la Plaine des Maures s'affranchisse de la procédure qui vient d'être officialisée ! Point d'étude en Comité Consultatif ni délibération : un passage en force de la DREAL... on nous invite seulement à un monologue par courrier électronique... Donc, en plus qu'il semble un peu paradoxal d'invoquer l'urgence quand on parle de la tortue (!), nous voudrions avoir, en préalable, quelques précisions sur cette prétendue urgence ; en particulier :

qui décide du caractère "urgent" des mesures à prendre ? Est-ce la DREAL, le C.G, le comité scientifique ? pourquoi y a-t-il urgence ? Est-ce pour la survie de la tortue, du CEEP de la SOPTOM...?

la manne du programme LIFE doit elle être « dépensée de toute urgence ? »

Sur le fond : voyons maintenant en quoi vont consister quelques uns de ces travaux : le programme prévoit 2,7 millions d' euros :

Sur les sites du Balançan et du Rouquan : coupe à blanc de plus de 6000 pins pignons plantés il y a 25 ans : ils sont de bonne venue, en pleine croissance et bons à récolter dans une vingtaine d'années... En bon gestionnaire sylvicole, la commune du Cannet des Maures qui les a plantés devrait les dépresser dès à présent... NON ! On va faire une coupe rase et, sans doute, tout brûler car c'était une erreur ! Les hommes qui les ont plantés en 1987 n'ont pu que se tromper et, ce faisant, nuire gravement à la tortue ! Le CEEP, la Soptom, le Muséum ... et tous ceux qui vont émarger au programme LIFE sont formels et préconisent l'éradication de ces pins : la tortue a un besoin (urgent) d'ouverture du milieu ! **

A l'époque des plantations tous les spécialistes des mœurs de notre tortue n'étaient pas encore là pour éclairer Mr le Maire dont le seul péché a été de vouloir gérer la forêt communale en lui faisant produire un revenu et créer des emplois dans l'exploitation forestière (et peut être la récolte de pignons ?) ... autant de préoccupations bien triviales et terre à terre pour ceux qui n'ont pas besoin de produire pour vivre !

Soyez rassurés, amis propriétaires forestiers, lorsqu'il s'agira de nos forêts privées, nous respecterons ce que nos parents ont entrepris et nous tiendrons largement compte des aspects économiques et humains dans une gestion durable et raisonnée de nos forêts, en faisant fi des élucubrations des écologistes intégristes.

** Au fait, le green du Golf des Princes, ce sont des lisieres plus de l'herbe = excellent pour la tortue non !



Par Michel DARD



LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT



Les rapports entre le propriétaire d'une forêt et l'exploitant forestier doivent demeurer dans ce qu'il est convenu d'appeler : de fournisseur à client, à la différence près qu'il doit exister entre eux un climat de confiance réciproque, sans quoi des conflits interviendront.

Le métier d'exploitant a cette particularité, qu'il l'exerce chez les autres et qu'il ne doit jamais se considérer comme chez lui. Son usine est temporaire et le bail qui le lie au propriétaire est précaire.

Certains exploitants reprochent aux propriétaires de ne pas vendre suffisamment de bois. Je rappelle que les déten-

teurs d'un bien, quel qu'il soit, sont libres d'en disposer comme ils l'entendent ou conformément aux plans de gestion qu'ils ont établis eux-mêmes et pour lesquels ils ont obtenu l'agrément du **CRPF** (Centre Régional de la Propriété Forestière).

Si ils n'ont pas de plan de gestion et qu'ils souhaitent faire une coupe, ils doivent demander une autorisation de coupe administrative à la direction départementale de l'environnement, de l'agriculture et de la forêt.

Pour éviter tout conflit, il est indispensable de conclure par écrit un contrat stipulant avec précision les conditions de l'exploitation, prévoyant des pénalités et la référence au lieu du tribunal compétent.



Louis Valentin.

Les Annonces de la Forêt Varoise



En cas de vente, nous vous serons bien reconnaissant de nous communiquer le nom de l'acquéreur et le prix de vente à l'ha. N'oubliez pas de faire adhérer vos acquéreurs à notre syndicat. Nous comptons sur vous.

PROPRIETES A LA VENTE :

- 10 ha sur PIGNANS essences: chênes liège, châtaigniers ...
- 12 ha avec 2 ha agricole sur MONTFERRAT. Site pour info : <http://www.jeaumiguy.com>
- 19 ha sur ROQUEBRUNE SUR ARGENS, Haute Cavalières, chênes, châtaigniers et pins.
- 20 ha de collines très boisé lieu-dit Cancerrilles sur MEOUNES
- 12 ha sur LE MUY et 2.5 ha sur LA ROQUEBRUSSANNE
- 35 ha sur GASSIN
- 20 ha sur RIANNS accès facile, chênes, sapins, pins...
- 10 ha BRIGOLES avec 88 ares en zone agricole, 15 ha LA MOLE ; 145 ha à St MAXIMIN au bord de la N560 avec une ancienne bergerie ; 42 ha à St ZACHARIE
- 17 ha et 18 ha (morcelées) sur VIDAUBAN, terrains plats et en colline, facile d'accès, possible de planter des vignes
- 10 ha sur BARGEMON, forêt Château de Fauvas, en bord de route
- 23.50 ha avec cabanon sur COLLOBRIERES lieu dit Le Fe - sections G124 G125 G126

PETITES PROPRIETES :

- 2,2 ha de forêt sur LA GARDE FREINET Plaine St Clément ; 1 ha BELGENTIER
- 4,83 ha sur Lorgues et 2,42 ha sur Le Thoronet urgent
- 8 ha entre LE LUC et CABASSE
- 8 ha LES ARCS et 7 ha ROCBARON 5 ha LA MOLE
- 4.85 ha sur les collines de PUGET-VILLE (henry.borg@ownit.nu)

RECHERCHE:

- Forêts de châtaigniers (Maures) et forêts à Draguignan, Figanières et Tourrettes. Tél. : 06.42.42.32.27
- Forêt de châtaigniers (Maures) toutes surfaces tél. : 06.73.49.70.18
- Forêt toutes surfaces et essences sur la commune LES MAYONS tél. : 06.80.82.53.29
- Forêt toutes surfaces et essences sur Pignans, Pierrefeu et environs, mail : junonbxl@skynet.be
- Forêt entre 20 et 200 ha dans le Var pour la chasse tél : 06.09.54.37.39
- Forêt pour la chasse entre 30 et 90 ha dans le 13 et 83 tél. : 06.11.56.46.51 mail : imp.gatusso.philippe@wanadoo.fr

Les adresses utiles :

Centre Régional de la Propriété Forestière. Antenne du VAR

Maison de la Forêt Quartier des Lauves
83340 LE LUC Techniciens : **Var Ouest : Jean-Marc CORTI** Tél. : 04.94.50.11.51 Mail : jean-marc.corti@crpf.fr

Var Est : Stéphane NALIN Tél. : 04.94.50.11.52

Mail : stephane.nalin@crpf.fr

Secrétariat CRPF (Sandra): tél. : 04.94.50.11.53 lundi et jeudi matin.

Coopérative Provence Forêt Antenne du VAR

Maison de la Forêt Quartier des Lauves
83340 LE LUC Techniciens : Emmanuel ATANOUX Tél. : 04.94.50.11.55 Sarah MAESTRE Tél. : 04.94.50.11.56



ASL Subéraie Varoise

Pôle Forêt Quartier Précoumin Route de Toulon
83340 LE LUC Tél. : 04.94.73.57.92
Techniciens de l'ASL : Chloé Monta et Nicolas Cano



Rappel pour les internautes :

Certification : www.pefc.org

Forêt Privée nationale : www.foretpriveefrancaise.com/paca

Info régionale : www.ofme.org/crpf/ ou www.ofme.org/

Tourisme : www.forestour-paca.org

Info environnement :

www.environnement.gouv.fr



Syndicat des Propriétaires Forestiers du Var

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France

Maison de la Forêt - Quartier des Lauves - 83340 LE LUC

Tél. : 04.94.50.09.70 Fax : 04.94.50.09.71

Mail : spfsvar@aol.com

Permanences : mardi et vendredi de 09h00-12h00

